

ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles

VOS DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI

Section d'Ille-et-Vilaine
35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;
06.43.03.93.67 les autres jours.

Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr

Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

CPPAP N° 0611 S 06431

Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat.

ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**

PRESSE
DISTRIBUEE PAR

LA POSTE

Bulletin aux écoles

N° 105 - 3^{er} supplément - 9 décembre 2010

Edito

« **Ne pas faire de nos droits acquis le matelas de notre léthargie** » François Fillon

Quelques jours après le vote au Sénat de la loi sur les retraites, dans sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée Nationale, le Premier ministre, annonçant la poursuite des réformes, a appelé à « *ne pas faire de nos droits acquis le matelas de notre léthargie* ». C'est dans ce cadre que le gouvernement poursuit, avec la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et la RéATE (Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat), le démantèlement de la Fonction Publique d'Etat, avec comme objectif de faire, partout, la chasse aux postes (62 000 en trois ans dans l'Education Nationale, 16 000 au budget 2011, dont plus de 8 900 dans le premier degré). Pour y parvenir, il faut casser le statut général de la Fonction Publique, ainsi que les statuts particuliers qui s'y adossent. La marche à l'autonomie des établissements, de la maternelle à l'Université, poursuit ce double objectif.

ECOLE LAIQUE 35
35 rue d'Echange
35000 RENNES
Routage 206
Rennes Centre de Tri
Dispensé du timbrage

SOMMAIRE

- P. 1 : Edito
- P. 2 : Compte-rendu CTP
- P. 3 : Compte-rendu CAPD
- P. 4 : Informations syndicales
- P. 5 : Rapport Reiss
- P. 6 : Motion EVS/AVS au CDEN
- P. 7 : Pétition EVS/AVS
- P. 8 : Bulletin d'adhésion

Un dialogue social responsable ?

En même temps, le gouvernement a également besoin d'appuis syndicaux, de partenaires acceptant de nouvelles règles de « dialogue social » qui conduisent à associer les organisations syndicales à l'élaboration des contre réformes. François Fillon l'a clairement exprimé, dans sa déclaration de politique générale : « *En tenant bon sur la réforme des retraites, nous avons réaffirmé l'autorité de l'Etat et la légitimité du Parlement. Ce faisant, nous avons clarifié les conditions d'un dialogue social responsable. Après le temps des désaccords, le temps du dialogue pragmatique est revenu. La loi du 20 août 2008, relative à la rénovation du cadre de représentativité, a amorcé un changement du paysage syndical. Ce sera la clé d'un nouveau réformisme social que je suis prêt, avec Xavier Bertrand, à soutenir de toutes mes forces.* »

L'Indépendance syndicale pour défendre les revendications

Ce nouveau réformisme social, Force Ouvrière ne l'accepte pas, comme elle n'accepte pas la logique du syndicat unique qui en découle, incarnée par l'intersyndicale permanente, véritable étouffoir des revendications. Pour Force Ouvrière, la défense de la Fonction Publique républicaine et des statuts de ses personnels ramène à une exigence : l'existence du syndicalisme libre et indépendant, fondé sur la libre adhésion des salariés dans le seul et unique but de défendre des revendications qu'ils auront collectivement élaborées.

C'est ce que Force Ouvrière a voulu faire, en appelant sans faillir à la grève interprofessionnelle pour le **retrait du projet de loi sur les retraites**. C'est ce qu'elle fait en continuant à exiger l'abrogation de cette loi, mais aussi

- ◆ l'arrêt des suppressions de postes et la restitution des postes supprimés,
- ◆ le rétablissement d'une véritable formation pour les enseignants, et donc l'abrogation des décrets de masterisation,
- ◆ l'abrogation de la loi de mobilité dans la Fonction publique,
- ◆ l'augmentation des salaires par la revalorisation du point d'indice, permettant le rattrapage des pertes subies.

Parce que la situation des salariés se dégrade chaque jour davantage, parce qu'on veut nous faire payer une « dette » qui n'est pas la nôtre, le SNUDI FO 35 vous invite à rejoindre le syndicalisme confédéré, libre et indépendant.

Adhérez au SNUDI FO !

✓ Bilan de rentrée

Lors de ce CTPD bilan de rentrée, M. BESSOL, le nouvel IA DSDEN du département a justifié la carte scolaire de son prédécesseur, défendant l'idée que la poussée démographique du département avait été accompagnée (63 postes à la rentrée 2010), que l'ensemble des indicateurs de gestion étaient bons, avec une baisse (peu significative) du nombre d'élèves par classe et un P/E (nombre de professeurs par élèves), qui, s'il reste bas dans le département par rapport aux moyennes nationale et académique, ne pose pas de problème dans le département. L'IA appuie également son argumentaire sur les bons résultats aux évaluations et examens dans le département.

Au-delà de ce « constat », l'IA a donné un caractère très politique à sa présentation de la situation, insistant sur les évolutions de la conception du métier d'enseignant. Au cœur de son discours, nous avons retenu la volonté très nette d'accélérer la marche à l'autonomie, de la maternelle au lycée, que M. BESSOL inscrit dans une dynamique européenne, tout en évoquant le « *problème du statut* ». En ce qui concerne le premier degré, M. l'Inspecteur d'Académie a évoqué la constitution d'équipes plus importantes (fusions d'écoles) qui permettrait selon lui d'impulser une autre dynamique, une autre manière de piloter, à rapprocher des conseils pédagogiques dans le second degré.

La FNEC FP FO a rappelé que si le département a bénéficié d'une dotation effectivement relativement importante au regard de celles d'autres départements, elle ne permet pas, bien au contraire, d'améliorer les conditions de travail des enseignants du département, et pas davantage le service public d'éducation. En effet, depuis la rentrée 2008, le département a reçu 75 postes, 2140 élèves supplémentaires, soit 1 poste pour 28.5 élèves.

✓ Formation des enseignants :

Les organisations syndicales ont fait état des difficultés rencontrées par les stagiaires, en particulier dans le second degré, et de leurs inquiétudes quant à leur titularisation. L'exigence de l'abrogation des décrets de masterisation ne nous fait pas oublier qu'il y a nécessité de répondre aux revendications et aux attentes immédiates des collègues stagiaires : retour à mi-service dans le second degré, refus des licenciements pour tous. L'Inspecteur d'Académie, s'il affirme vouloir titulariser tout le monde et avoir la volonté d'apporter toute l'aide nécessaire aux stagiaires en difficulté, rejette ces deux revendications, s'abritant derrière le cadrage national et la souveraineté du jury académique.

On comprend aisément qu'un tel ratio n'a en rien permis d'améliorer les taux d'encadrement dans le département (dans le second degré, c'est pire, puisque depuis 2008, 1 seul poste a été attribué pour accueillir plus de 1500 élèves supplémentaires).

Dans le même temps, la charge de travail des enseignants s'est considérablement accrue, ceux-ci se voyant imposer de nouvelles tâches, de nouvelles obligations, devant sans cesse faire plus avec moins de moyens :

- Scolarisation des enfants handicapés, dont les effectifs dans les classes sont passés de 250 à 1400 en 5 ans
- Suppression des RASED
- Mise en œuvre des décrets DARCOS, en particulier l'aide personnalisée
- Quasi suppression de la formation continue
- Non remplacement des collègues absents
- Recul constant de la scolarisation des enfants de deux ans
- La suppression du droit à travailler à 80%
- Directeurs d'écoles accablés de tâches

C'est dans ce contexte de dégradation des conditions de travail qu'a été votée la loi de réforme des retraites qui obligera les salariés à travailler au moins deux ans de plus, sans oublier le fait que le pouvoir d'achat des fonctionnaires est en baisse constante depuis des années.

Par ailleurs, la FNEC FP FO a rappelé à l'Inspecteur d'Académie que la défense des statuts fondait toute son action et qu'en conséquence elle ne saurait donner son assentiment à quelque mesure que ce soit qui les remettrait en cause.

✓ Avancement

Le SNUDI FO a rappelé sa revendication d'un avancement le plus rapide pour tous. Cette revendication a d'autant plus d'importance que le passage d'échelon est actuellement la seule possibilité pour les enseignants du premier degré de voir augmenter leur pouvoir d'achat.

Le système actuel, basé sur l'ancienneté, mais surtout sur la note pédagogique multipliée par deux, est totalement injuste, puisque des collègues qui, pour une raison ou pour une autre, ont une note inférieure

à la note moyenne de leur échelon voient leur carrière irrémédiablement ralentie.

L'inspecteur d'Académie a profité de cette demande pour plaider pour la suppression de la note, au profit d'une évaluation sur la base de contrats d'objectifs.

Le SNUDI FO a précisé qu'il revendique le maintien de la note, mais qu'il demande qu'elle ne soit pas intégrée dans les barèmes pour l'avancement ni le mouvement.

✓ Questions diverses

Formation des enseignants

Une liste des MAT (maîtres d'accueil temporaires), arrêtée par l'inspecteur d'Académie a été remise aux représentants des personnels.

Chaque MAT recevra dans sa classe 3 étudiants en 1^{ère} année de master (M1), ou deux étudiants en 2^{ème} année (M2), ces derniers obligatoirement dans le cycle dans lequel l'étudiant effectuera son stage en responsabilité.

La rémunération des MAT se fait sur la base d'une prime forfaitaire de 200 euros pour deux étudiants dans le cadre d'un stage de pratique accompagnée et 200 par étudiant dans le cadre d'un stage en responsabilité. L'exercice de ces fonctions de MAT peut être partagé (temps partiel, direction...). Le versement de la prime se fait donc au pro rata de la quotité travaillée.

En ce qui concerne les PE stagiaires, l'IA fait état d'une réflexion engagée avec les IEN, qui pourrait déboucher sur une modification de l'organisation des stages, avec pour objectif d'éviter la multiplication des enseignants sur une même classe. Il a précisé que 80 % des écoles n'ont pas posé problème. Il n'a pas voulu toucher à l'organisation arrêtée pour ne pas détricoter l'ensemble. Il a rappelé que les brigades sont toujours susceptibles de bouger, malgré leur arrêté d'affectation. Il a dénoncé les excès de certains parents d'élèves.

Le SNUDI FO, s'il n'approuve pas effectivement l'attitude de certains parents, dont l'hostilité à l'égard des stagiaires était totalement déplacée, en ce qu'elle se trompait de cible, a rappelé que l'IA aurait pu anticiper ces réactions et les prévenir en informant dès la rentrée, dans la mesure du possible, les écoles et les collègues concernés. L'IA en convient.

Inspection

L'IA veut engager une réflexion sur l'inspection, visant à mettre en œuvre la circulaire de 2009, que le SNUDI FO avait alors dénoncée. Pour rappel, cette note de service adressée

aux recteurs et aux inspecteurs vise à substituer à l'inspection individuelle des évaluations plus globales basées sur les résultats des écoles, des circonscriptions. Ces évaluations intégreraient bien d'autres éléments que le travail accompli en classe, par exemple la participation aux stages de remise à niveau, et se baseraient sur des observations réalisées par d'autres personnels que les inspecteurs (conseillers pédagogiques).

Pour le SNUDI FO, la mise en œuvre de cette circulaire, en lien avec le pacte de carrière et l'autonomie des établissements préconisée par le rapport REISS (mise ne place des Etablissements Publics du Primaire) ne peut conduire qu'à une remise en cause essentielle de nos droits, à instaurer une mise ne concurrence des écoles, des enseignants entre eux, une surveillance permanente et généralisée, contraire à l'esprit de coopération nécessaire à l'accomplissement serein de nos missions.

AVS/EVS

L'IA reconnaît qu'une trentaine d'élèves handicapés ont subi une rupture d'accompagnement. Pour les autres (environ 90 nouvelles notifications), il y aura accompagnement à partir de janvier. Il y a un problème budgétaire. La MDPH, qui n'est pas le payeur, émet des notifications d'accompagnement en continu. L'IA s'interroge sur l'inflation du nombre d'enfant handicapés dans les classes depuis la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005. Mme HANRY parle, dans un certain nombre de cas de l'échec de l'accompagnement, puisque 40% des élèves orientés en CLIS ont été accompagnés par 1 AVS.

Pour le SNUDI FO, ces problèmes sont inhérents à la loi. Aujourd'hui, la loi existe, l'Etat doit mettre les moyens pour l'accompagnement. Par ailleurs, on doit sortir d'une gestion de l'accompagnement par le recours à des emplois précaires et recruter, à hauteur des besoins sur de vrais emplois, avec de vrais salaires. En attendant, aucun EVS ne doit se retrouver sans solution.

INFORMATIONS SYNDICALES

- **Suppression des frais de déplacement pour les personnels se rendant aux animations pédagogiques : décidons ensemble des actions à mener !**

Réunion le **mercredi 12 janvier** à 9h30, 35 rue d'Echange à Rennes

Au mois de janvier 2010, l'IA prenait la décision de ne plus rembourser les frais de déplacement pour les animations pédagogiques.

Nous écrivions à ce moment là : « ... or, là aussi l'administration est fautive, puisqu'un agent, pour pouvoir se déplacer en dehors de sa résidence administrative pour exécuter son service, doit être muni d'un ordre de mission ».

Nous avons alors demandé à l'IA qu'il **convoque** les personnels (la convocation valant ordre de mission), conformément au décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Nous sommes intervenus sur cette question lors de la CAPD du 30 septembre 2010.

Nous avons à nouveau abordé cette question avec le nouvel IA, Monsieur BESSOL, lors d'une audience le 22 novembre 2010.

Sa réponse a été claire : « On n'a pas l'argent, donc on ne remboursera pas. On verra en 2011. Mais il n'y a pas de raison d'être optimiste. Dans ces conditions, je continuerai à inviter ». Ce qui signifie clairement que l'Inspecteur d'Académie ne demandera pas aux IEN de convoquer les personnels aux animations pédagogiques. Dans le même temps, M BESSOL a rappelé que les animations pédagogiques faisaient partie des obligations auxquelles les enseignants ne peuvent se soustraire. De ce fait l'Inspecteur d'Académie détourne le droit.

Le SNUDI vous invite à une réunion d'information syndicale le mercredi 12 janvier 2011 à 9h30 à Rennes, 35 rue d'Echange, afin de décider ensemble des actions à mener pour le rétablissement du droit à remboursement des frais de déplacement.

Organisons nous pour faire respecter le droit !

- **Prochaines Réunion d'Information Syndicale (RIS)**

Mercredi 12 janvier 2011, à Rennes, au local du SNUDI-FO, 35 rue d'Echange

Mercredi 26 janvier 2011, à Retiers, annexe de la mairie, rue Georges Clémenceau

Mercredi 16 février 2010, à Rennes, au local du SNUDI-FO, 35 rue d'Echange

- **Conditions d'accueil des élèves par grand froid**

Contacté par une école, où la température dans les classes avoisinait les 9° C, le SNUDI-FO est intervenu au cours du dernier CTP pour dénoncer le fait et demander à l'IA de rappeler la procédure à mettre en place dans ce genre de situation. Celui-ci a indiqué que le maire aurait dû fermer l'école. En cas de difficulté, saisir l'IEN, qui informera l'IA, qui lui-même saisira le Préfet qui peut imposer la fermeture de l'école.

Rapport Reiss - EPEP, le retour

Le député Frédéric REISS a remis un rapport au Premier ministre, intitulé « *Quelle direction pour l'école du 21^{ème} siècle ?* », qui préconise en particulier l'application de l'article 86 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, dite loi de décentralisation, combattue en 2003 avec ce mot d'ordre : l'Education doit rester nationale. Cet article qui n'a, à ce jour, connu aucun décret d'application, dispose que : « *les établissements publics de coopération intercommunale ou plusieurs communes, d'un commun accord, ou une commune, peuvent, après avis des conseils des écoles concernées et accord de l'autorité académique, mener, pour une durée maximum de cinq ans, une expérimentation tendant à créer des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP).* »

Les fusions d'école n'ont d'autre but que de préparer le terrain à la mise en place des EPEP, rebaptisés pour la circonstance E2P (Etablissements Publics du Primaire). Le précédent Inspecteur d'Académie ne s'en était jamais caché, et l'actuel, M. BESSOL, s'il ne se prononce pas clairement sur des projets de fusion à la rentrée 2011, tient un discours sans ambiguïté sur le nouveau pilotage du système éducatif et la nécessité d'accélérer la marche à l'autonomie des établissements (cf. compte rendu du CTPD du 30 novembre 2010).

Que dit le rapport REISS ?

« Il importe de déterminer si l'école peut s'administrer elle-même, si elle peut mettre en œuvre de son propre chef les dispositions lui semblant souhaitables pour améliorer ses résultats. C'est bien d'autonomie dont il s'agit. »

« Sur la question de la taille minimale à retenir pour l'expérimentation, (...) il conviendrait sans doute de placer[le seuil] à quatorze classes, pour reprendre celui à partir duquel les directeurs d'école bénéficient à l'heure actuelle d'une décharge complète d'enseignement. »

« Par contre, il convient de ne plus perdre de temps. Une impulsion vigoureuse doit être donnée. »

Quand on sait que depuis deux ans dans le département, les nouveaux directeurs entièrement déchargés sont recrutés sur profil, que les E2P seront dotés de directeurs chefs d'établissement, aucun doute n'est possible. C'est bien la mise en place d'établissements autonomes qu'on prépare

A suivre : E2P et direction d'école : les directeurs n'ont rien à y gagner !

Vœu proposé par la FNEC FP FO au CDEN du 9 décembre 2010

**Peut être repris et adapté par un conseil des maîtres, un conseil d'école, un conseil municipal...
et adressé aux autorités (en particulier Préfet et Inspecteur d'Académie)**

Merci d'en envoyer une copie au SNUDI-FO, 35 rue d'Echange 35000 RENNES

Le CDEN d'Ille et Vilaine considère qu'il est urgent que les pouvoirs publics apportent une solution pérenne pour l'emploi des EVS (Emplois de Vie Scolaire, de droit privé) et AVS (Auxiliaires de vie scolaire, de droit public).

Les EVS et les AVS qui exercent depuis plusieurs années dans les établissements scolaires y assurent des missions essentielles pour nos élèves.

L'arrêt brutal, en octobre dernier de tout recrutement d'EVS (avant qu'un amendement au projet de loi de finances n'accorde in extremis une rallonge de 20 millions d'euros pour les contrats aidés), tandis que les crédits de l'Education nationale consacrés au recrutement des AVS sont épuisés, a jeté une lumière crue sur l'instabilité, la précarité du système actuel.

Le CDEN d'Ille et Vilaine demande donc que soient créés au plus vite des postes statutaires (à temps plein pour tous ceux qui le souhaitent) avec un vrai salaire et une vraie formation correspondant aux missions exercées actuellement par les EVS et les AVS, ouverts aux personnes actuellement en poste.

Cette exigence est conforme aux intérêts de tous :

- à ceux des enfants handicapés et leurs familles qui ont besoin d'un accompagnement rassurant et fiable, assuré par des personnels stables et formés ;
- à ceux des enseignants qui ont un besoin absolu des personnels accompagnants que sont les EVS et les AVS pour assurer un enseignement de qualité à tous les élèves ;
- et bien sûr à ceux des personnels EVS et AVS eux-mêmes qui ont droit à un vrai travail, avec un vrai statut et un vrai salaire.

Aujourd'hui, la raison doit l'emporter. Les raisons budgétaires doivent cesser d'être opposées à tant de besoins et d'intérêts collectifs convergents.



EVS : Personne ne doit se retrouver sans solution !

Le ministère de l'Education nationale a recours aux emplois de vie scolaire (EVS), contrats précaires, pour répondre à l'existence de nouvelles missions indispensables pour le fonctionnement du système éducatif. L'intérêt et l'efficacité des EVS ne sont aujourd'hui remis en question ni par les enseignants qui auraient plus de difficulté à fonctionner sans eux, ni par les parents d'élèves qui y voient un grand avantage pour leurs enfants et les écoles.

La recherche de nouvelles économies pour la période 2011-2013, conduit, depuis cette rentrée à une gestion inhumaine, inadmissible, de ces salariés au travers de la suppression brutale des emplois, du gel des renouvellements pourtant engagés. De plus, par ces mesures, les écoles se trouvent brutalement et durablement désorganisées ce qui est inacceptable pour les élèves et les personnels.

L'aide à la direction est nécessaire pour un meilleur fonctionnement de l'école et la scolarisation des enfants en situation de handicap est une priorité nationale. C'est pourquoi nous demandons l'arrêt des recrutements sous contrat précaire et la reconnaissance des missions des personnels embauchés sous contrat aidé, la pérennisation de leurs fonctions et l'aménagement de possibilités d'accès à des emplois statutaires ou durables pour les personnels en place !

Nous ne pouvons accepter que la seule solution soit pour ces EVS de se retrouver au chômage alors que ni le ministère de l'Education nationale, ni le ministère du travail n'ont rempli leurs obligations d'accompagnement, de suivi, de formation pour favoriser leur insertion professionnelle.

Mettons en œuvre l'obligation de formation pour offrir des perspectives à chacun-e !
Personne ne doit se retrouver sans solution !

NOM	PRENOM	ECOLE ou COMMUNE	QUALITE	SIGNATURE

Prix de la carte 2010 = 18,50 €											
Prix du timbre mensuel :											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES											
Stagiaire, Adjoint, AIS, IMF	12,05	12,51	13,12	13,73	14,34	15,15	15,96	17,02	18,08	19,44	20,80
Chargé d'école				13,89	14,50	15,31	16,12	17,18	18,24	19,60	20,96
Directeur d'école 2-4 cl				14,20	14,81	15,62	16,43	17,49	18,55	19,91	21,27
Directeur d'école 5-9 cl				14,65	15,26	16,07	16,88	17,94	19,00	20,36	21,72
Directeur d'école 10 cl et +				14,95	15,56	16,37	17,18	18,24	19,30	20,66	22,02
Hors Classe					22,25	23,81	25,48				
INSTITUTEURS											
Adjoint							13,20	13,81	14,42	15,33	16,69
Chargé d'école							13,33	13,94	14,55	15,46	16,82
Directeur d'école 2-4 cl							13,66	14,27	14,88	15,79	17,15
Directeur d'école 5-9 cl							13,96	14,57	15,18	16,09	17,45
Directeur d'école 10 cl et +							14,17	14,78	15,39	16,30	17,66
Spécialisé AIS, IMF							13,50	14,11	14,72	15,63	16,99
Spécialisé IMFAIEN							14,27	14,88	15,49	16,40	17,76

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
 Etudiant IUFM, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
 Retraité = timbre à 9,40 €

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).

Couple syndiqué : possibilité de déduire 15,00 € sur le total des deux cotisations.

✂ -----
 (Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2010 Date :

NOM - Prénom : Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), AIS, etc...) : Echelon :

Adresse personnelle :

Code postal - Ville : Téléphone :

Courriel :

Etablissement d'exercice et son adresse :
 (+ circonscription)

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de €.